

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-1965/17/BM

■ Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un diagnostic faune-flore sur le bassin du Réaltor dans le cadre de l'animation Natura 2000

MET 17/3221/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le bassin du Réaltor, situé sur la commune de Cabriès, est un ouvrage majeur du Canal de Marseille. Construit au XIXe siècle, il servait de bassin de décantation pour la filtration des alluvions issus de la Durance et présents dans l'eau du canal. Il sert désormais de réserve d'eau pour réguler l'approvisionnement lors des pics de demandes ou de travaux sur le canal. Le Conseil de Territoire de Marseille Provence est maître d'ouvrage du bassin.

Sur ce plan d'eau de 70 hectares, artificiel à l'origine, s'est développé, au cours du temps, tout un cortège d'habitats écologiques liés à la présence de l'eau : roselières, ripisylves, vasières... ainsi qu'une faune et une flore patrimoniale désormais très présente. Le bassin est ainsi devenu une zone humide à part entière avec un intérêt écologique reconnu.

Il est, en effet, identifié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 : « Réservoir du Réaltor (930012445) ».

Le bassin du Réaltor fait également parti du site Natura 2000 "Plateau de l'Arbois". Il s'agit d'un enjeu majeur du site Natura 2000 puisqu'il est identifié comme zone d'intérêt « Très fort » par le document d'objectif.

Le Territoire du Pays d'Aix est animateur du site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois » depuis la délibération du 28 avril 2016 « HN 106-237 16 » et l'intégration du Syndicat de PIDAF de l'Arbois (SIMA).

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2017

Les derniers inventaires faunistiques ont été réalisés lors de la mise en place du site Natura 2000 en 2006. Après plus de 10 ans, un nouveau diagnostic de la biodiversité est nécessaire afin d'évaluer l'évolution de cet écosystème. Ce diagnostic servira d'« état zéro » pour un suivi annuel d'indicateurs permettant d'observer l'évolution de cet écosystème dans le cadre du suivi Natura 2000.

Pour mémoire, un écosystème, par définition, est régi par les interactions entre la communauté d'êtres vivants et son environnement (édaphique, hydrologique, climatique...). Par conséquent, évaluer l'état de conservation de cet écosystème passe par trois domaines à prendre en compte :

1. L'environnement physique (microclimat, hydrologie et dérangement sonore)
2. L'habitat naturel (roselières et ripisylves)
3. Les espèces (avifaune, ichtyofaune, odonates et macro-invertébrés benthiques).

La mesure de variables descriptives dans chacun de ces domaines, de manière régulière, permet d'observer les variations et potentiellement de les expliquer.

Dans le cadre de l'appel à initiative de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : « Appel à initiative en faveur de la biodiversité », il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant HT soit 37.120,00 €.

L'étude de « l'état zéro » présente un coût de 46.400,00 € HT soit 55.680,00 € TTC.

Variables descriptives	Coût
Environnement physique : <ul style="list-style-type: none">• Microstations climatiques à installer• Eco-compteurs de fréquentation• Qualification des usages par entretien• Mesures du bruit	32.000, 00 € HT
Habitat naturel : <ul style="list-style-type: none">• Cartographie des habitats• Description de l'état des roselières au regard des exigences écologiques d'espèces patrimoniales• Description de l'état des ripisylves au regard des exigences écologiques d'espèces patrimoniales	2.400,00 € HT
Espèces : <ul style="list-style-type: none">• Inventaire avifaune• Inventaire ichtyofaune• Inventaire odonates• Inventaire macroinvertébrés benthiques	12.000,00 € HT
	TOTAL HT : 46.400,00 €
	TOTAL TTC : 55.680,00 €

Un comité de suivi, animé par le Territoire du Pays d'Aix, sera mis en place avec les partenaires concernés (Territoire Marseille Provence, Agence de l'Eau, Onema, DREAL PACA, DDTM 13, Fédération de pêche, Commune de Cabriès...). L'ensemble des résultats des suivis seront retransmis à ce comité à chaque renouvellement du suivi (annuel pour certains indicateurs ou plusieurs années pour les plus lourds). Les premiers inventaires sont prévus pour le printemps 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 106-237 16 du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 désignant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix comme animateur Natura 2000.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de diagnostic faune-flore du bassin du Réaltor.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - États Spéciaux des différents territoires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2017